



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2004/8  
22 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Troisième réunion

Budapest, 27-20 octobre 2004

(Point 9 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCISION MODIFIANT LE SYSTÈME CEE  
DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Présenté par le Bureau de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions des articles 10, 12, et 17 de la Convention,

*Tenant compte* des recommandations de l'Équipe spéciale chargée de réviser les procédures et rapports dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels.

*Reconnaissant* les efforts faits pour harmoniser les trois différents avis de demande d'assistance utilisés par les points de contact dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels, du Groupe commun du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires (PNUE/OCHA) [et de l'Unité de protection civile de la Commission européenne (Direction générale de l'environnement)] qui ont abouti à l'élaboration d'un avis commun de demande d'assistance.

1. *Modifie* le Système CEE de notification des accidents industriels, exposé ci-dessous, pour notifier, au niveau national, un accident majeur qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets transfrontières ou une menace imminente d'un tel accident;

2. *Demande* aux Parties à la Convention et prie les autres pays membres de la CEE:

a) *De faire en sorte* que les points de contact, désignés ou mis en place conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, utilisent le Système CEE de notification des accidents industriels ou un système équivalent pour transmettre des avis d'alerte avancée, d'information et de demande d'assistance en cas d'accident majeur ou au cours d'essais;

b) *De transmettre* ces avis par télécopie et/ou par courrier électronique et d'en accuser réception par télécopie ou par téléphone, en utilisant l'une des langues officielles de la CEE, de préférence celle que les autorités des pays touchés sont le plus susceptibles de comprendre, à moins que les pays concernés n'en aient décidé autrement;

c) *D'adresser* l'avis d'alerte avancée et l'avis d'information, selon qu'il convient, aux pays membres de la CEE concernés par l'accident, qu'ils soient touchés ou pas, et au secrétariat de la CEE;

3. *Encourage et appuie* l'élaboration, aux niveaux local et régional, d'accords bilatéraux ou, s'il y a lieu, multilatéraux, concernant la notification des accidents industriels pour compléter le Système CEE de notification des accidents industriels;

4. *Prie* le secrétariat de la CEE de tenir à jour, sur la page d'accueil de la Convention sur Internet, une liste des points de contact consultable en accès limité.

## **SYSTÈME CEE DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

### **Introduction**

1. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels, les Parties doivent désigner ou établir un point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et un autre aux fins de l'assistance mutuelle. Il serait préférable que le point de contact désigné soit le même dans les deux cas. Leurs fonctions sont indiquées à la section I du présent document.
2. Pour faciliter la procédure de notification entre les points de contact, le système CEE de notification des accidents industriels a été élaboré conformément aux articles 10, 12 et 17 ainsi qu'au paragraphe 1 a) de l'annexe XII et compte tenu des dispositions de l'annexe IX de la Convention.

### **I. FONCTIONS DES POINTS DE CONTACT**

3. La désignation et le fonctionnement des points de contact visent à permettre l'élaboration et la mise en œuvre dans la région de la CEE d'un mécanisme et d'un réseau de préparation et d'intervention afin de pouvoir lutter rapidement contre les accidents industriels et d'en réduire au minimum les conséquences éventuelles, en particulier les effets transfrontières.
4. Leurs principales fonctions sont notamment les suivantes: assurer des communications efficaces en cas d'accident, instaurer une coopération avec d'autres institutions disposant de systèmes de notification et d'alarme; participer aux essais et contribuer à améliorer le système de notification des accidents industriels de la CEE.
5. En cas d'accident industriel, les points de contact devraient communiquer rapidement et efficacement, notamment pour signaler l'accident, son ampleur et ses éventuels effets transfrontières au moyen du système CEE de notification des accidents et demander une assistance si nécessaire.
6. Pour assurer des communications rapides en cas d'accident industriel, il faudrait utiliser du matériel normalisé ainsi que des ordinateurs. Les télécopies et les messages envoyés par courrier électronique devraient être complétés par des appels téléphoniques pour s'assurer que les pays concernés les ont reçus.
7. Lors d'essais du système de notification, il faut indiquer clairement qu'il s'agit d'un «EXERCICE» en inscrivant ce mot sur les formulaires appropriés.

## **II. SYSTÈME CEE DE NOTIFICATION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

### **A. Informations de base**

8. Le système CEE de notification des accidents industriels est destiné à être utilisé entre les Parties ou d'autres pays de la CEE au niveau national, conformément aux dispositions des articles 10, 12 et 17 de la Convention, pour la transmission des avis d'alerte avancée, des avis d'information et des avis de demande d'assistance.

9. Le système de notification repose sur trois formules différentes:
  - a) L'AVIS D'ALERTE AVANCÉE
  - b) L'AVIS D'INFORMATION; et
  - c) L'AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE.
10. S'agissant de l'AVIS D'ALERTE AVANCÉE, de l'AVIS D'INFORMATION et de l'AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE, l'utilisation du canal URGENT est obligatoire.
11. L'AVIS D'ALERTE AVANCÉE sert à donner des informations ou à lancer l'alerte en cas d'accident industriel ou de menace imminente d'un tel accident. Cet avis ne doit être envoyé qu'une seule fois et doit toujours être suivi d'au moins un AVIS D'INFORMATION ou être annulé.
12. L'AVIS D'INFORMATION sert à donner des informations détaillées supplémentaires concernant l'accident dès que la situation a été évaluée ou que l'on dispose de nouveaux renseignements présentant de l'importance pour les Parties touchées.
13. L'AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE<sup>1</sup> couvre les questions liées à la fourniture d'une assistance visant à atténuer les conséquences de l'accident, y compris ses effets transfrontières.
14. Chaque avis doit être identifiable par un numéro d'ordre. Le point de contact qui le reçoit doit être en mesure de vérifier si tous les avis concernant l'accident signalé sont arrivés à destination. Il le fait en utilisant un numéro d'ordre précédé d'un indicatif national, par exemple «SWE 1/1». Le chiffre précédant la barre oblique désigne l'accident auquel l'avis se réfère (s'il s'en produit plusieurs à la fois), tandis que le chiffre suivant la barre indique le nombre effectif d'avis portant sur l'accident en question.
15. Les codes alpha-3 de l'ISO servant à désigner les pays devront être utilisés comme indiqué dans l'annexe IV.
16. Ainsi, «SWE 1/1» désigne le premier avis concernant l'accident signalé. «SWE 1/2» désigne le deuxième avis concernant le même accident. Le dernier avis sera numéroté comme suit: «SWE 1/5 FINAL», signifiant qu'il s'agit du cinquième et dernier avis concernant le premier accident.
17. Si la zone de l'accident se divise en zones d'intervention nettement distinctes – au nombre de deux dans le présent exemple –, «SWE 1/» doit être décomposé en «SWE 1 et 2» et figurer donc dans le dernier avis concernant l'accident. Le premier avis provenant de la deuxième zone sera alors numéroté «SWE 2/1» et les chiffres après la barre oblique se suivront dans l'ordre arithmétique.

---

<sup>1</sup> AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE: ce formulaire doit être utilisé pour demander une assistance en cas de situation d'urgence/accident: par les points de contact dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels; par les pays lorsqu'ils adressent la demande au Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement [et/ou à l'Unité de protection civile de la Commission européenne (Direction générale de l'environnement)].

18. Il convient de souligner que les ACCUSÉS DE RÉCEPTION ou les réponses à un avis doivent indiquer le numéro d'ordre du message reçu, par exemple «votre avis SWE 2/1».
19. Lorsque des AVIS sont envoyés à titre d'exercice, le mot «EXERCICE» doit figurer une fois au début du texte et trois fois à la fin de l'avis.
20. Le jour du mois, l'heure en TUC et l'heure locale de rédaction de l'avis doivent être indiqués au moyen de six chiffres, par exemple 091700 TUC, 091900 heure locale, c'est-à-dire le neuvième jour du mois à 17 heures TUC et 19 heures heure locale.
21. Le pays d'origine (c'est-à-dire celui dans lequel l'accident est survenu) doit être précisé. Le nom et la fonction du responsable ayant rédigé l'avis doivent également être communiqués. Ses numéros de télécopie et de téléphone ainsi que son adresse électronique doivent être clairement indiqués comme étant ceux à utiliser pour accuser réception des avis.
22. Le point de contact auquel l'avis est adressé doit être indiqué ainsi que son numéro de télécopie et/ou adresse électronique. Dans le cas d'un AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE, il peut s'agir du Groupe commun PNUE/OCHA de l'environnement 2003/9 [et/ou du Centre de suivi et d'information (MIC) de l'Unité de protection civile de la Commission européenne (Direction générale de l'environnement)].
23. La nature de la situation d'urgence/de l'accident doit être précisée en cochant les cases appropriées. Les autres types de situation d'urgence/accident peuvent être indiqués dans les espaces laissés à cet effet.
24. Le jour du mois ainsi que l'heure en TUC et l'heure locale de validité de l'avis doivent être indiqués au moyen de six chiffres; voir l'exemple donné au paragraphe 20.
25. Tous les avis doivent faire l'objet d'un accusé de réception dès que possible de la part du point de contact dans le ou les pays mentionnés dans l'avis.

## **B. Description des avis types**

**AVIS D'ALERTE AVANCÉE**, voir annexe I

**AVIS D'INFORMATION**, voir annexe II

### **001/002 DATE ET HEURE**

26. Le jour du mois, l'heure en TUC et l'heure locale de survenance de l'accident ou de sa constatation doivent être indiqués au moyen de six chiffres, par exemple, 091700 TUC 091900 heure locale, c'est-à-dire le 9<sup>e</sup> jour du mois à 17 heures TUC et 19 heures heure locale.

### **011/012/013 LIEU DE L'ACCIDENT**

27. Indiquer les coordonnées de l'accident aussi clairement que possible, éventuellement par rapport à un lieu connu du destinataire.

### **021/022 EFFLUENT/MENACE**

28. Indiquer le risque engendré par l'accident sur la base des premières informations disponibles concernant l'effluent ou la menace:

- Pronostic: Description du déroulement de l'accident basée sur un modèle informatique disponible;
- Mesures: Description des conséquences attendues basée sur les mesures relevées par les systèmes de surveillance (s'il en existe).

### **031 SUBSTANCE**

29. Préciser la nature de la substance: toxique, écotoxique, inflammable, explosive ou autre, avec une formule chimique ou un nom, ainsi que le numéro de code Kemler-ADR ou IMDG. Indiquer la quantité de substance chimique totale présente, la quantité rejetée, le débit et la durée.

### **041/042/043/044/045 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

30. Indiquer la direction et la vitesse du vent en degrés et m/sec. La direction est toujours celle d'où vient le vent. Mentionner aussi les autres conditions météorologiques pouvant influencer sur l'évaluation de la situation (température, nébulosité, pluie/neige).

### **051/052/053 MESURES D'URGENCE ET D'ATTÉNUATION PRISES**

31. Mentionner toutes mesures d'urgence et d'atténuation, telles que l'évacuation et la mise à l'abri de la population, prises à ce stade.

### **061 AUTRES INFORMATIONS**

32. Donner toute autre information importante concernant l'accident non mentionnée ci-dessus.

### **BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACCIDENT ET DE SES EFFETS IMMÉDIATS**

33. Donner une brève description de l'accident et de ses effets sur la population et l'environnement, notamment: nombre de morts ou de blessés, dommages écologiques, dégâts matériels, perturbation de la vie sociale, etc.

### **AVIS DE DEMANDE D'ASSISTANCE** (voir l'annexe III)

#### **001/002/011/012/013 DATE ET HEURE, LIEU DE L'ACCIDENT**

34. Mêmes observations que ci-dessus pour l'avis d'alerte avancée et l'avis d'information.

#### **071/072/073/071/072 DEMANDE D'ASSISTANCE**

35. Indiquer la nature de l'assistance demandée et donner des informations additionnelles:

- Évaluation/conseils sur le site;
- Équipes/matériel d'intervention; préciser clairement le type d'équipe/matériel requis en cochant la case appropriée;

- Aide humanitaire;
- Échantillonnage et analyse;
- Opération de nettoyage/remise en état.

### **081/082/083 QUAND ET COMMENT/fourniture de l'assistance**

36. Préciser quand et comment l'assistance doit être fournie, ainsi que le nom du responsable dans le pays demandant l'assistance, avec leurs numéros de téléphone, et de télécopie et leur adresse électronique.

### **091 LOGISTIQUE**

37. Préciser l'endroit exact où une assistance donnée doit être fournie.

### **101/102/103 MESURES D'URGENCE ET D'ATTÉNUATION DÉJÀ PRISES**

38. Mêmes observations que pour les rubriques 051/052/053 concernant l'avis d'alerte avancée et l'avis d'information ci-dessus.

### **111 AUTRES INFORMATIONS**

39. Mentionner toute autre information importante concernant l'assistance demandée.

### **BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACCIDENT ET DES EFFETS IMMÉDIATS**

40. Donner une brève description de l'accident et de ses effets sur la population et l'environnement, notamment: nombre de morts ou de blessés, dommages écologiques, dégâts matériels, perturbation de la vie sociale, etc.

**Annexe I****CONVENTION DE LA CEE SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS****URGENT****Avis d'alerte avancée CEE – Numéro d'ordre:** \_\_\_\_\_

**Date et heure:** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ TUC \_\_\_\_\_ **Heure locale**      **Nombre de pages**  
**Pays d'origine:** \_\_\_\_\_ **(y compris la page de couverture):** \_\_\_\_\_  
**Nom/fonction de la personne qui a rédigé l'avis:** \_\_\_\_\_ **Destinataire (Point de contact):** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**N° de télécopie/téléphone:** \_\_\_\_\_ **N° de télécopie:** \_\_\_\_\_  
**Adresse électronique:** \_\_\_\_\_ **Adresse électronique:** \_\_\_\_\_

**Nature de la situation d'urgence/de l'accident**

<u>Accident</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Type d'accident</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Attentat</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Catastrophe naturelle</u>	<input type="checkbox"/>
Chimique	<input type="checkbox"/>	Incendie	<input type="checkbox"/>	à l'explosif	<input type="checkbox"/>	Séisme	<input type="checkbox"/>
Minier	<input type="checkbox"/>	Explosion	<input type="checkbox"/>	aux agents chimiques	<input type="checkbox"/>	Inondation	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	Rejet dans l'eau	<input type="checkbox"/>	aux agents biologiques	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain/avalanche	<input type="checkbox"/>
Pollution marine	<input type="checkbox"/>	Rejet dans l'air	<input type="checkbox"/>	aux agents radioactifs	<input type="checkbox"/>	Incendie de forêt	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

001	Date de l'accident			
002	Heure de l'accident	TUC	Heure locale	
	<b>Lieu</b>			
011	Pays/ville/zone			
012	Latitude	Degrés/minutes	Nord/sud	
013	Longitude	Degrés/minutes	Est/ouest	
	<b>Effluent/menace (risque)</b>			
021	Pronostic			
022	Mesures			
	<b>Substance/formule chimique ou nom</b>	Toxique/écotoxique/ inflammable/ explosive/autre	Quantité m <sup>3</sup> /tonnes	
031				
	<b>Conditions météorologiques</b>	Brève description de l'accident et de ses effets immédiats		
041	Direction du vent (origine)	degrés		
042	Vitesse du vent	m/sec.		
043	Température	degrés Celsius		
044	Nébulosité (%)	(0/25/50/75/100)		
045	Pluie/neige (oui/non)			
	<b>Mesures d'urgence et d'atténuation déjà prises</b>			
051	Évacuation	Dans un rayon de	km	
052	Mise à l'abri	Dans un rayon de	km	
053	Autres			
	<b>Autres informations</b>			
061		Un accusé de réception devrait être envoyé rapidement par télécopie ou courrier électronique		
	Le présent avis était valable à: (date) _____ / (heure) _____ TUC			



**Annexe II****CONVENTION DE LA CEE SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS****URGENT**

Avis d'information CEE – Numéro d'ordre: \_\_\_\_\_

Date et heure: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ TUC \_\_\_\_\_ Heure locale      Nombre de pages  
 Pays d'origine: \_\_\_\_\_ (y compris la page de couverture): \_\_\_\_\_  
 Nom/fonction de la personne qui a rédigé l'avis: \_\_\_\_\_ Destinataire (Point de contact): \_\_\_\_\_  
 N° de télécopie/téléphone: \_\_\_\_\_ N° de télécopie: \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique: \_\_\_\_\_ Adresse électronique: \_\_\_\_\_

**Nature de la situation d'urgence/de l'accident**

<u>Accident</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Type d'accident</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Attentat</u>	<input type="checkbox"/>	<u>Catastrophe naturelle</u>	<input type="checkbox"/>
Chimique	<input type="checkbox"/>	Incendie	<input type="checkbox"/>	à l'explosif	<input type="checkbox"/>	Séisme	<input type="checkbox"/>
Minier	<input type="checkbox"/>	Explosion	<input type="checkbox"/>	aux agents chimiques	<input type="checkbox"/>	Inondation	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	Rejet dans l'eau	<input type="checkbox"/>	aux agents biologiques	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain/avalanche	<input type="checkbox"/>
Pollution marine	<input type="checkbox"/>	Rejet dans l'air	<input type="checkbox"/>	aux agents radioactifs	<input type="checkbox"/>	Incendie de forêt	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>	_____	<input type="checkbox"/>

001	Date de l'accident			
002	Heure de l'accident	TUC	Heure locale	
<b>Lieu</b>				
011	Pays/ville/zone			
012	Latitude		Degrés/minutes	Nord/sud
013	Longitude		Degrés/minutes	Est/ouest
<b>Effluent/menace (risque)</b>				
021	Pronostic			
022	Mesures			
	<b>Substance/formule chimique ou nom</b>	Toxique/écotoxique/inflammable/explosive/autre		Quantité m <sup>3</sup> /tonnes
031				
<b>Conditions météorologiques</b>				Brève description de l'accident et de ses effets immédiats
041	Direction du vent (origine)		degrés	
042	Vitesse du vent		m/sec.	
043	Température		degrés Celsius	
044	Nébulosité (%)		(0/25/50/75/100)	
045	Pluie/neige (oui/non)			
<b>Mesures d'urgence et d'atténuation déjà prises</b>				
051	Évacuation	Dans un rayon de	km	
052	Mise à l'abri	Dans un rayon de	km	
053	Autres			
<b>Autres informations</b>				Un accusé de réception devrait être envoyé rapidement par télécopie ou courrier électronique
061	Le présent avis était valable à: (date) _____ / (heure) _____ TUC			

**Annexe III**

**GROUPE COMMUN PNUE/OCHA DE L'ENVIRONNEMENT  
[MÉCANISME DE COOPÉRATION DE L'UNITÉ DE PROTECTION  
CIVILE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE]**

**CONVENTION CEE SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

**URGENT**

**Avis de demande d'assistance CEE – Numéro d'ordre: \_\_\_\_\_**

Date et heure: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ TUC \_\_\_\_\_ Heure locale      Nombre de pages  
 Pays d'origine: \_\_\_\_\_ (y compris la page de couverture): \_\_\_\_\_  
 Nom/fonction de la personne qui a rédigé l'avis: \_\_\_\_\_ Destinataire (Point de contact): \_\_\_\_\_  
 N° de télécopie/téléphone: \_\_\_\_\_ N° de télécopie: \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique: \_\_\_\_\_ Adresse électronique: \_\_\_\_\_

**Nature de la situation d'urgence/de l'accident**

Accident	Type d'accident	Attentat	Catastrophe naturelle
Chimique <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	à l'explosif <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>
Minier <input type="checkbox"/>	Explosion <input type="checkbox"/>	aux agents chimiques <input type="checkbox"/>	Inondation <input type="checkbox"/>
Transport <input type="checkbox"/>	Rejet dans l'eau <input type="checkbox"/>	aux agents biologiques <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain/avalanche <input type="checkbox"/>
Pollution marine <input type="checkbox"/>	Rejet dans l'air <input type="checkbox"/>	aux agents radioactifs <input type="checkbox"/>	Incendie de forêt <input type="checkbox"/>
_____ <input type="checkbox"/>	_____ <input type="checkbox"/>	_____ <input type="checkbox"/>	_____ <input type="checkbox"/>

001	Date de l'accident			
002	Heure de l'accident		TUC	Heure locale
	<b>Lieu</b>			
011	Pays/ville/zone			
012	Latitude		Degrés/minutes	Nord/sud
013	Longitude		Degrés/minutes	Est/ouest
	<b>Demande d'assistance</b>			
071	Évaluation/conseils sur le site			
072	Équipes/matériel d'intervention	Incendie <input type="checkbox"/>	Matières dangereuses <input type="checkbox"/>	Recherche et sauvetage <input type="checkbox"/>
		Médecine des catastrophes <input type="checkbox"/>	Autres: _____	
073	Aide humanitaire			
074	Échantillonnage et analyse			
075	Nettoyage/remise en état			
	<b>Quand et comment (fourniture de l'assistance)</b>			
081	Quand l'assistance doit-elle être fournie?			
082	Comment l'assistance doit-elle être fournie?			
083	Point de contact			
	<b>Logistique</b>			Brève description de l'accident et de ses effets immédiats
091	Quelle assistance doit être fournie et où?			
	<b>Mesures d'urgence et d'atténuation déjà prises</b>			
101	Évacuation	Dans un rayon de	km	
102	Mise à l'abri	Dans un rayon de	km	
103	Autres			
	<b>Autres informations</b>			Un accusé de réception devrait être envoyé rapidement par télécopie ou courrier électronique
111	Le présent avis était valable à: (date) _____ / (heure) _____ TUC			

Annexe IV**LISTE ALPHABÉTIQUE DES PAYS DE LA CEE  
AVEC LEUR CODE ALPHA-3 DE L'ISO**

ENTITÉ (nom usuel en français)	Code alpha-3
ALBANIE	ALB
ALLEMAGNE	DEU
ANDORRE	AND
ARMÉNIE	ARM
AUTRICHE	AUT
AZERBAÏDJAN	AZE
BÉLARUS	BLR
BELGIQUE	BEL
BOSNIE-HERZÉGOVINE	BIH
BULGARIE	BGR
CANADA	CAN
CHYPRE	CYP
CROATIE	HRV
DANEMARK	DNK
ESPAGNE	ESP
ESTONIE	EST
ÉTATS-UNIS	USA
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	MKD
FÉDÉRATION DE RUSSIE	RUS
FINLANDE	FIN
FRANCE	FRA
GÉORGIE	GEO
GRÈCE	GRC
HONGRIE	HUN
IRLANDE	IRL
ISLANDE	ISL
ISRAËL	ISR
ITALIE	ITA
KAZAKHSTAN	KAZ
KIRGHIZISTAN	KGZ
LETTONIE	LVA
LIECHTENSTEIN	LIE
LITUANIE	LTU
LUXEMBOURG	LUX
MALTE	MLT
MONACO	MCO
NORVÈGE	NOR
OUZBÉKISTAN	UZB
PAYS-BAS	NLD
POLOGNE	POL

ENTITÉ (nom usuel en français)	Code alpha-3
PORTUGAL	PRT
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	MDA
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	CZE
ROUMANIE	ROM
ROYAUME-UNI	GBR
SAINT-MARIN	SMR
SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO	SCG
SLOVAQUIE	SVK
SLOVÉNIE	SVN
SUÈDE	SWE
SUISSE	CHE
TADJIKISTAN	TJK
TURKMÉNISTAN	TKM
TURQUIE	TUR
UKRAINE	UKR

-----